
ANNEXE B

FICHES DE SPÉCIFICATIONS

SECTION 1 V1-VILLAGEOISE ZONE V1-1



Densité résidentielle

DENSITÉ RÉSIDENTIELLE MINIMALE BRUTE	16 LOG/HA
--	-----------

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ	OUI
JUMELÉ	
CONTIGÜES	

Dispositions particulières

ASSUJETTI AU PIIA	OUI
PROJETS INTÉGRÉS	NON

Usages autorisés

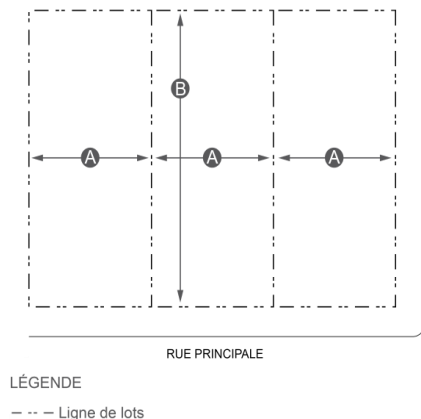
H – HABITATION	H1, H2, H3, H4 ¹
C – COMMERCE ²	C1, C2-1, C2-2, C3-1, C3-2, C3-3, C3-5, C4, C6-1
P – PUBLIC	P1-1, P1-3, P1-4, P3-1

¹ Jusqu'à 4 logements

² L'usage est limité à une activité commerciale de moins de 1 500 m² de superficie totale de bâtiments par terrain

Lotissement

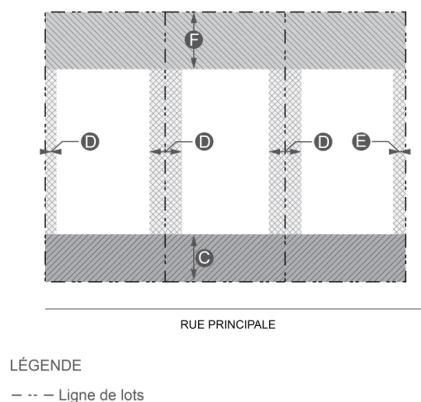
Normes applicables à un projet de lotissement



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	13 M		
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN ³	30 M		
	SUPERFICIE DU TERRAIN	MIN	600 M ²		

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
C	MARGE AVANT	MIN	6.0 M		
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	1,5 M		
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	3.0 M		
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	5.0 M		
	RAPPORT BÂTI/TERRAIN (CES)	MAX	0.85		
	LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL	MIN	7.0 M		

³ Dans la zone V1-1, les lots riverains devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45 mètres

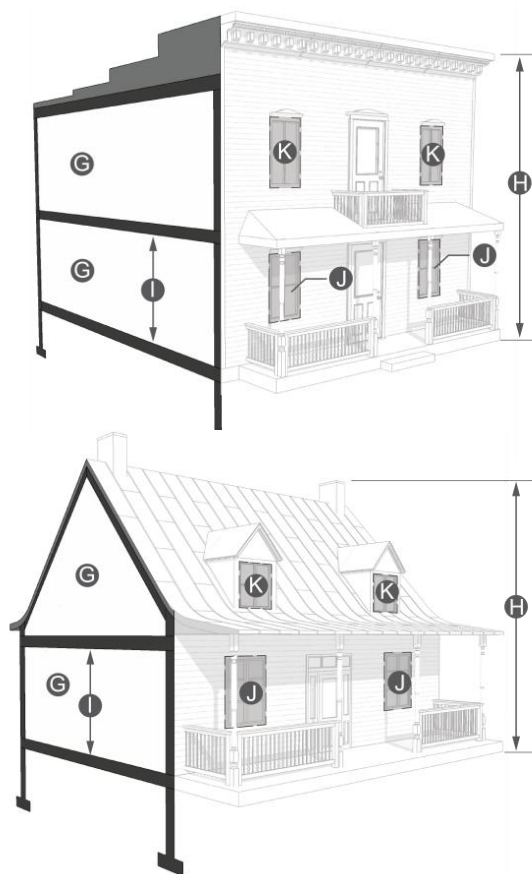
- La profondeur moyenne minimale d'un lot desservi peut être réduite à 30 mètres si :

- Ce lot se localise entre la rive et une rue existante ;
- Ce lot est à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation si le lot est zoné parc public.

Architecture des bâtiments

Normes sur les caractéristiques architecturales

		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
G NOMBRE D'ÉTAGES ⁴	MIN	1		
	MAX	3		
H HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	12 M		



⁴ Dans le cas d'un bâtiment hors sol de 3 étages avec un stationnement souterrain, il est toutefois possible d'augmenter la hauteur dudit bâtiment à 14,00 mètres sans augmenter le nombre d'étages.

SECTION 1 R1 — RÉSIDENTIELLE VILLAGEOISE

ZONES R1-1, R1-2 ET R1-3



Densité résidentielle

DENSITÉ RÉSIDENTIELLE MINIMALE
BRUTE

16 LOG/HA

Usages autorisés

H – HABITATION

H1, H2, H3, H4⁷

P – PUBLIC

P1-3, P1-4, P3-1

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ

X

JUMELÉ

X

CONTIGUS

X⁵

Dispositions particulières

ASSUJETTI AU PIA

NON

PROJETS INTÉGRÉS

OUI⁶

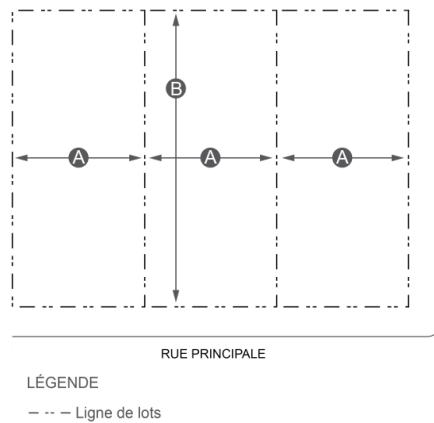
⁵ Autorisé uniquement dans la zone R1-2

⁶ Résidentiel seulement et uniquement permis dans la zone R1-1

⁷ R1-1 : Maximum de 6 logements
R1-2 : Maximum de 8 logements
R1-3 : Maximum de 3 logements

Lotissement

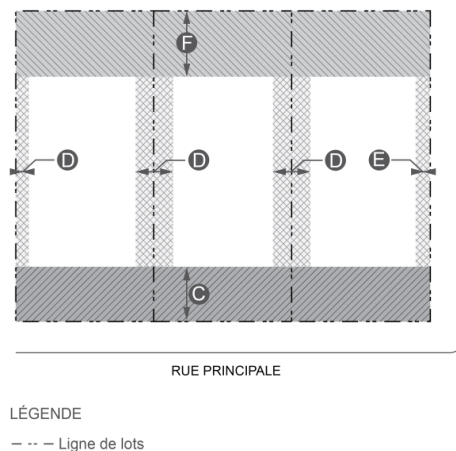
Normes applicables à un projet de lotissement



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	14 M	10 M	5.5 M
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN ⁸	25 M	25 M	25 M
	SUPERFICIE DU TERRAIN	MIN	600 M ²	300 M ²	200 M ²

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
C	MARGE AVANT	MIN	6.0 M	6.0 M	6.0 M
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	1.5 M	1.5 M	1.5 M
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	3.0 M	3.0 M	3.0 M
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	8.5 M	8.5 M	8.5 M
	RAPPORT BÂTI/TERRAIN (CES)	MAX	0.6	0.6	0.6
	LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL	MIN	7.0 M	6.0 M	5.5 M

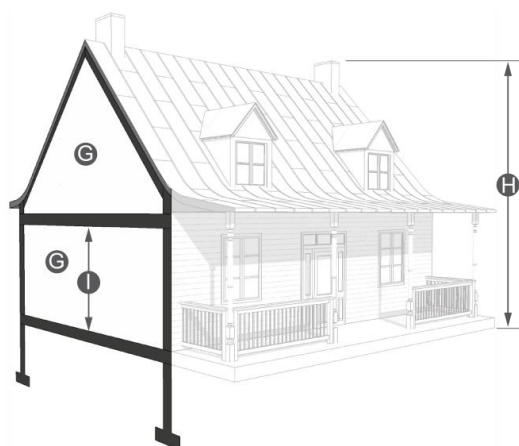
⁸ Dans la zone R1-3, les lots riverains devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45 mètres

- La profondeur moyenne minimale d'un lot desservi peut être réduite à 30 mètres si :
 - Ce lot se localise entre la rive et une rue existante ;
 - Ce lot est à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation si le lot est zoné parc public.

Architecture des bâtiments

Normes sur les caractéristiques architecturales

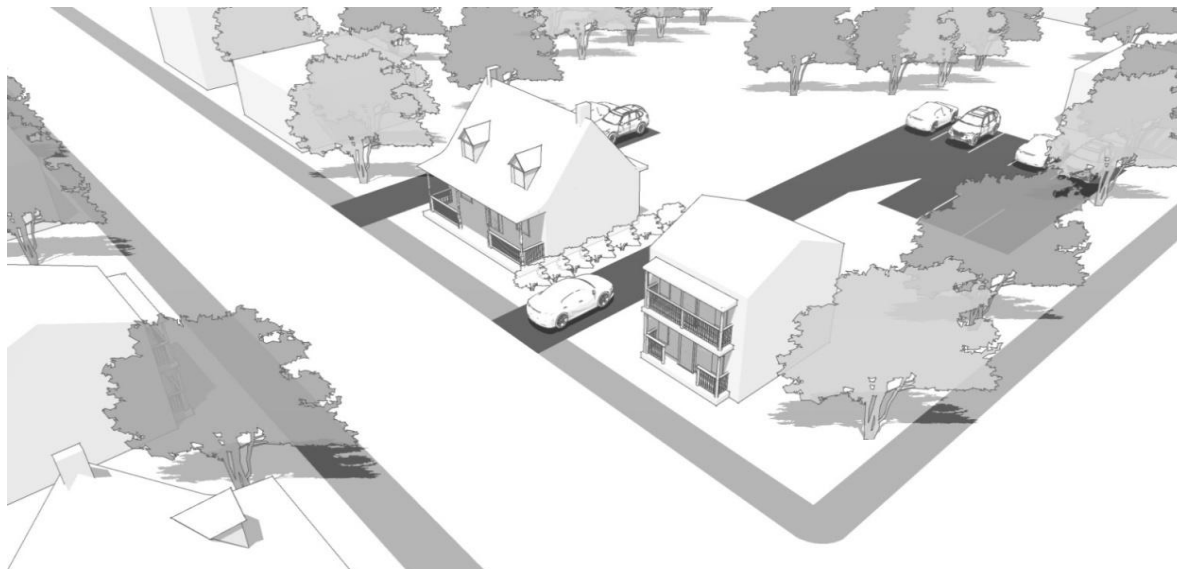
		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
G NOMBRE D'ÉTAGES ⁹	MIN	1	1	
	MAX	3	3	
H HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	12 M	12 M	



⁹ Dans le cas d'un bâtiment hors sol de 3 étages avec un stationnement souterrain, il est toutefois possible d'augmenter la hauteur dudit bâtiment à 14,00 mètres sans augmenter le nombre d'étages.

SECTION 2 R2 — RÉSIDENTIELLE PÉRIVILLAGEOISE

ZONES R2-1, R2-2, R2-3, R2-4 ET R2-5



Densité résidentielle

DENSITÉ RÉSIDENTIELLE MINIMALE
BRUTE

16 LOG/HA

Usages autorisés

H — HABITATION

H1, H2, H3¹¹

P — PUBLIC

P3-1

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ

X

JUMELÉ

X¹⁰

CONTIGÜES

Dispositions particulières

ASSUJETTI AU PIIA

NON

PROJETS INTÉGRÉS

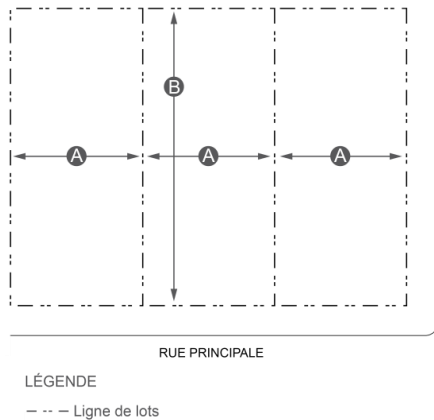
NON

¹⁰ N'est pas autorisé dans la zone R2-5

¹¹ Seulement pour la zone R2-1

Lotissement

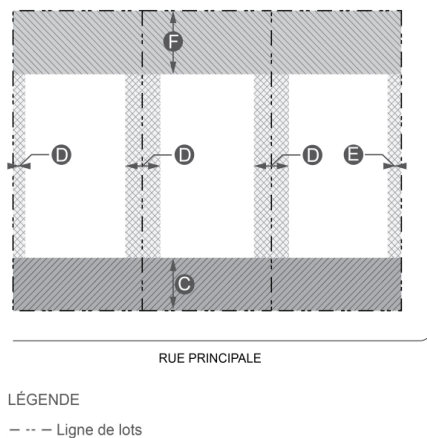
Normes applicables à un projet de lotissement



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	13 M	11 M	-
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN ¹²	25 M	25 M	-
	SUPERFICIE DU TERRAIN	MIN	500 M ²	350 M ²	-

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
C	MARGE AVANT	MIN	7.5 M	7.5 M	
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	1.5 M	1.5 M	
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	3.0 M	3.0 M	
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	8.5 M	8.5 M	
	RAPPORT BÂTI/TERRAIN (CES)	MAX	0.6	0.6	
	LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL	MIN	7.0 M	6.0 M	

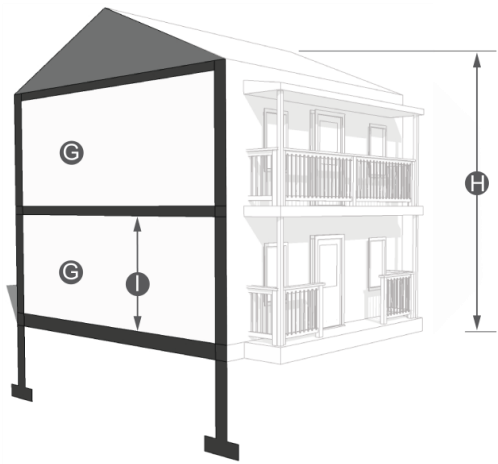
¹² Dans la zone R2-1, les lots riverains devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45 mètres

- La profondeur moyenne minimale d'un lot desservi peut être réduite à 30 mètres si :
 - Ce lot se localise entre la rive et une rue existante ;
 - Ce lot est à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation si le lot est zoné parc public.

Architecture des bâtiments

Normes sur les caractéristiques architecturales

		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
G NOMBRE D'ÉTAGES	MIN	1	1	
	MAX	2	2	
H HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	10.5 M	10.5 M	



SECTION 3 R3 — RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE INTENSITÉ

R4 — RÉSIDENTIELLE EN PLANIFICATION

ZONES R3-1, R3-2, R3-3, R3-4, R3-5, R3-6, R3-7, R4-1, R4-2, R4-3, R4-4



Densité résidentielle

DENSITÉ RÉSIDENTIELLE MINIMALE
BRUTE

12 LOG/HA

Usages autorisés

H — HABITATION

H1

P — PUBLIC

P3-1

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ

X

JUMELÉ

X¹³

CONTIGÜES

Dispositions particulières

ASSUJETTI AU PIIA

OUI/NON¹⁴

PROJETS INTÉGRÉS

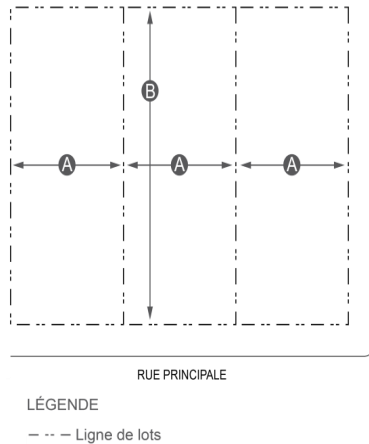
NON

¹³ Spécifiquement exclu dans les zones R3-6 et R3-7

¹⁴ Assujetti dans les zones R3-2 et R3-7

Lotissement

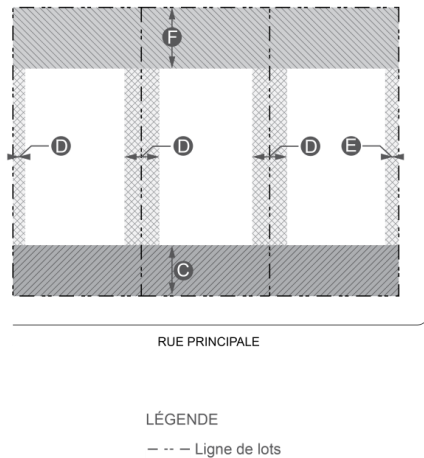
Normes applicables à un projet de lotissement



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	14 M	11 M	-
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN ¹⁵	25 M	25 M	-
	SUPERFICIE DU TERRAIN	MIN	550 M ²	300 M ²	-

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
C	MARGE AVANT	MIN	7.5 M	7.5 M	
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	1.5 M	1.5 M	
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	3.0 M	3.0 M	
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	8.5 M	8.5 M	
	RAPPORT BÂTI/TERRAIN (CES)	MAX	0.5	0.5	
	LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL	MIN	7.0 M	6.0 M	

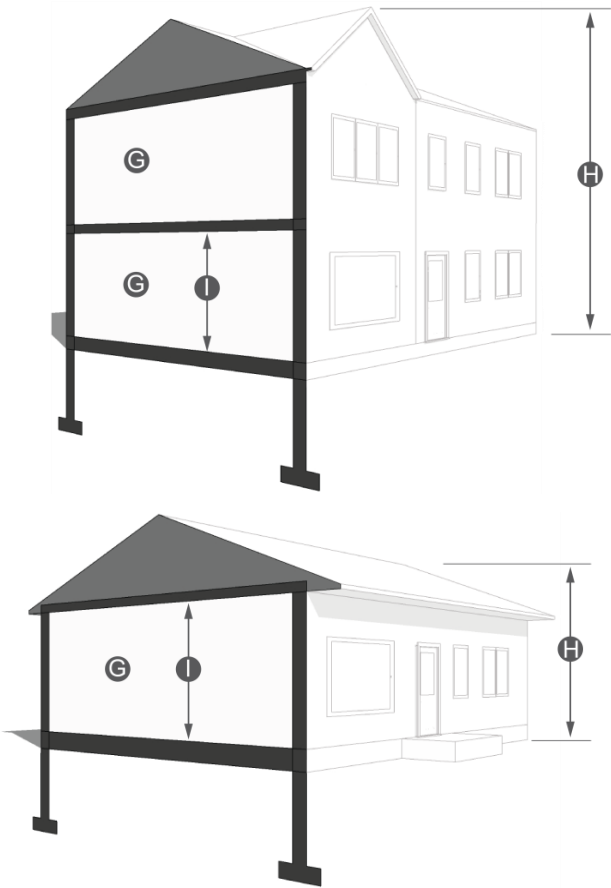
¹⁵ Dans les zones R3-1, R3-2, R3-4, R3-5, R3-6, R3-7 et R4-2, les lots riverains devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45 mètres

- La profondeur moyenne minimale d'un lot desservi peut être réduite à 30 mètres si :
 - o Ce lot se localise entre la rive et une rue existante ;
 - o Ce lot est à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation si le lot est zoné parc public.

Architecture des bâtiments

Normes sur les caractéristiques architecturales

		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
G NOMBRE D'ÉTAGES	MIN	1	1	
	MAX	2	2	
H HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	10.5 M	10.5 M	



SECTION 4 M1 — MULTIFONCTIONNELLE

ZONES M1-1, M1-2 ET M1-3



Densité résidentielle

DENSITÉ RÉSIDENTIELLE MINIMALE BRUTE	16 LOG/HA
--------------------------------------	-----------

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ	X
JUMELÉ	X ¹⁶
CONTIGÜES	

Dispositions particulières

ASSUJETTI AU PIA	OUI
PROJETS INTÉGRÉS	OUI ¹⁷

Usages autorisés

H – HABITATION	H1, H2, H3, H4 ¹⁸
C — COMMERCE ¹⁹	C1, C2, C3, C4, C5, C6-1 ¹⁷ , C6-2 ²⁰ , C7-2 ¹⁷
P – PUBLIC	P1-3, P1-4, P3-1

¹⁶ Uniquement autorisé dans la zone M1-1-1

¹⁷ Projets commerciaux uniquement autorisés dans les zones M1-2 et M1-3

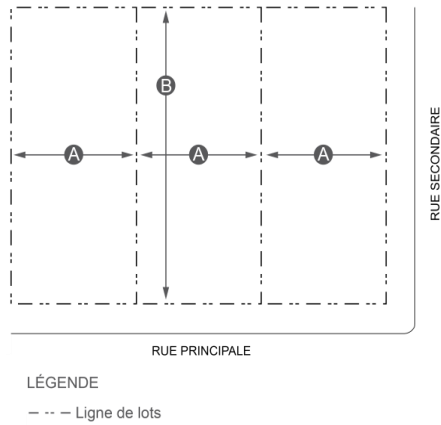
¹⁸ M1-1 : Maximum 9 logements
M1-2 : Maximum 24 logements
M1-3 : Maximum 24 logements

¹⁹ L'activité commerciale est limitée à 1 500 m² de superficie totale de bâtiments par terrain

²⁰ Uniquement autorisé sans la zone M1-3

Lotissement

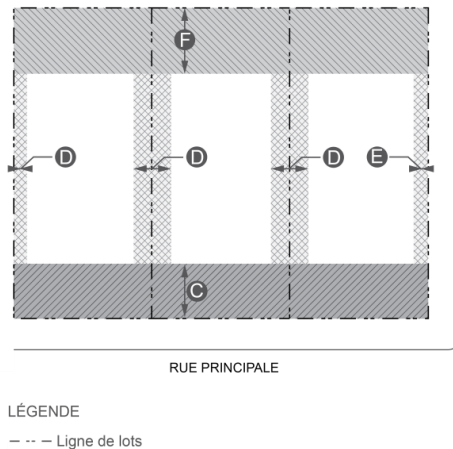
Normes applicables à un projet de lotissement



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	25 M	15 M	-
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN ²¹	40 M	40 M	-
	SUPERFICIE DU TERRAIN	MIN	1000 M ²	500 M ²	-

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
C	MARGE AVANT	MIN	6 M	6 M	
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	1.5 M	1.5 M	
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	4 M	4 M	
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	5.0 M	5.0 M	
	RAPPORT BÂTI/TERRAIN (CES)	MAX	0.6	0.6	
	LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL	MIN	7.0 M	6.0 M	

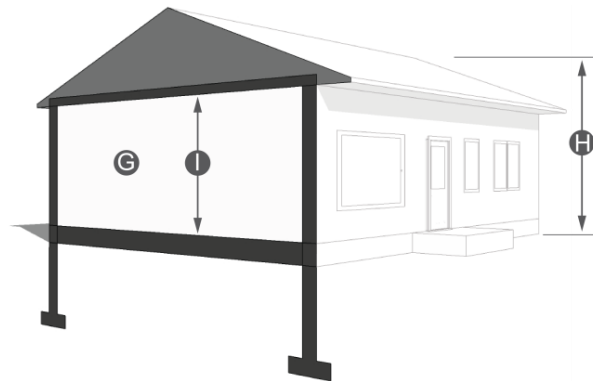
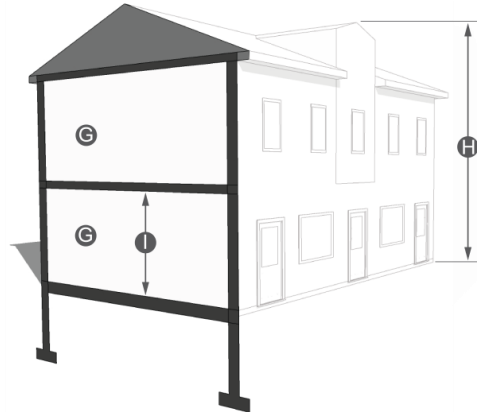
²¹ Dans la zone M1-1, les lots riverains devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45 mètres

- La profondeur moyenne minimale d'un lot desservi peut être réduite à 30 mètres si :
 - Ce lot se localise entre la rive et une rue existante ;
 - Ce lot est à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation si le lot est zoné parc public.

Architecture des bâtiments

Normes sur les caractéristiques architecturales

		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
G NOMBRE D'ÉTAGES	MIN	1	1	
	MAX	3	3	
H HAUTEUR DE BÂTIMENT ²²	MAX	12.0 M	12.0 M	



²² Dans le cas d'un bâtiment hors sol de 3 étages avec un stationnement souterrain, il est toutefois possible d'augmenter la hauteur dudit bâtiment à 14,00 mètres sans augmenter le nombre d'étages.

SECTION 5 M2 — RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE INTENSITÉ

ZONES M2-1 ET M2-2



Densité résidentielle

DENSITÉ RÉSIDENTIELLE MINIMALE BRUTE	16 LOG/HA
--------------------------------------	-----------

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ	X
JUMELÉ	X
CONTIGUS	X

Dispositions particulières

ASSUJETTI AU PIIA	NON
PROJETS INTÉGRÉS	NON

Usages autorisés

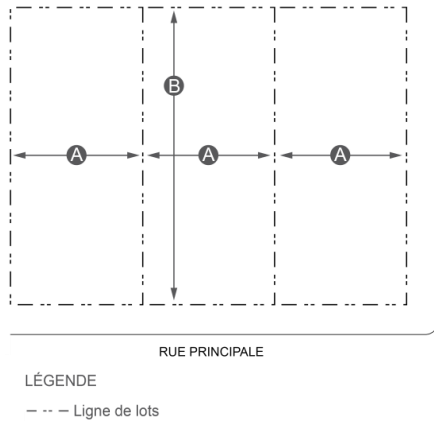
H – HABITATION	H1, H2, H3, H4 ²³
C — COMMERCE ²⁴	C1, C2-1, C2-2
P – PUBLIC	P1-3, P1-4, P3-1

²³ Maximum 6 logements

²⁴ L'activité commerciale est limitée à 1 500 m² de superficie totale de bâtiments par terrain

Lotissement

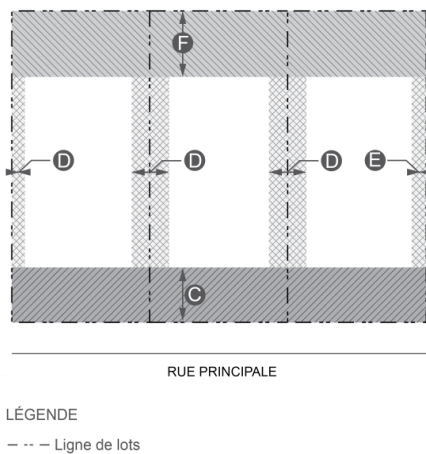
Normes applicables à un projet de lotissement



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	14 M	10 M	5.5 M
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN ²⁵	25 M	25 M	25 M
	SUPERFICIE DU TERRAIN	MIN	450 M ²	300 M ²	200 M ²

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
C	MARGE AVANT	MIN	7.5 M	7.5 M	7.5 M
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	1.5 M	1.5 M	1.5 M
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	3.0 M	3.0 M	3.0 M
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	8.5 M	8.5 M	8.5 M
	RAPPORT BÂTI/TERRAIN (CES)	MAX	0.6	0.6	0.6
	LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL	MIN	7.0 M	6.0 M	5.5 M

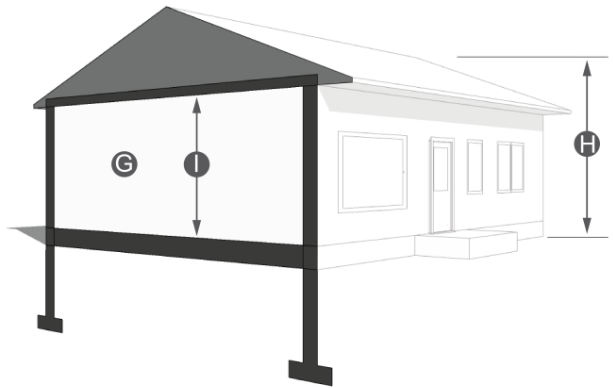
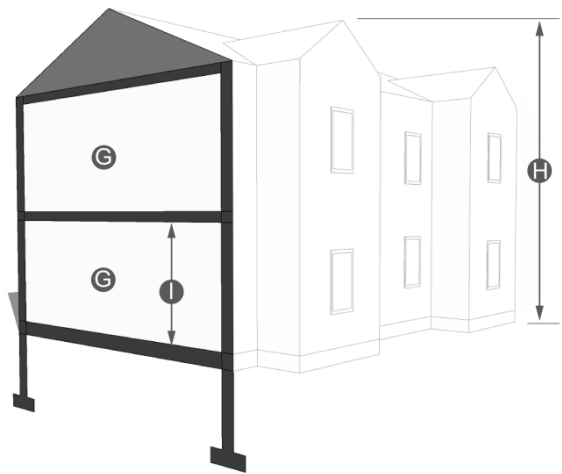
²⁵ Dans la zone M2-1, les lots riverains devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45 mètres

- La profondeur moyenne minimale d'un lot desservi peut être réduite à 30 mètres si :
 - Ce lot se localise entre la rive et une rue existante ;
 - Ce lot est à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation si le lot est zoné parc public.

Architecture des bâtiments

Normes sur les caractéristiques architecturales

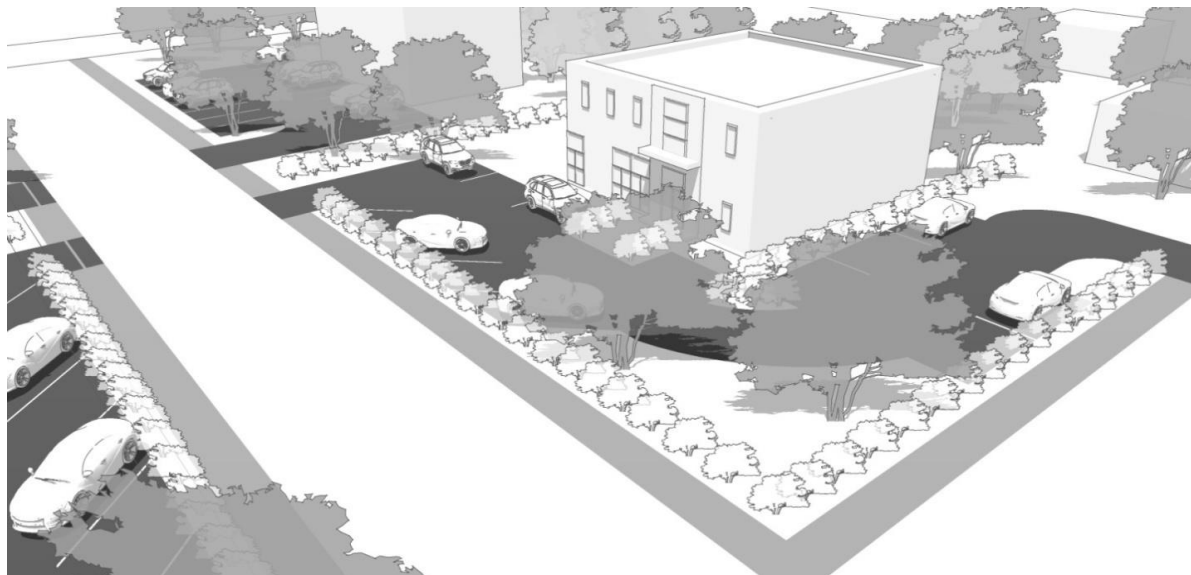
		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
G NOMBRE D'ÉTAGES ²⁶	MIN	1	1	1
	MAX	3	3	3
H HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	12.0 M	12.0 M	12.0 M



²⁶ Dans le cas d'un bâtiment hors sol de 3 étages avec un stationnement souterrain, il est toutefois possible d'augmenter la hauteur dudit bâtiment à 14,00 mètres sans augmenter le nombre d'étages.

SECTION 6 S1 — COMMERCIALE RÉGIONALE

ZONE S1-1



Densité résidentielle

DENSITÉ RÉSIDENTIELLE MINIMALE
BRUTE

-

Usages autorisés

C — COMMERCE

C1, C2, C3, C4-2, C5-1, C5-3, C5-4, C6-1, C6-2

P — PUBLIC

P1-3, P3-1

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ

X

JUMELÉ

CONTIGÜES

Dispositions particulières

ASSUJETTI AU PIIA

NON

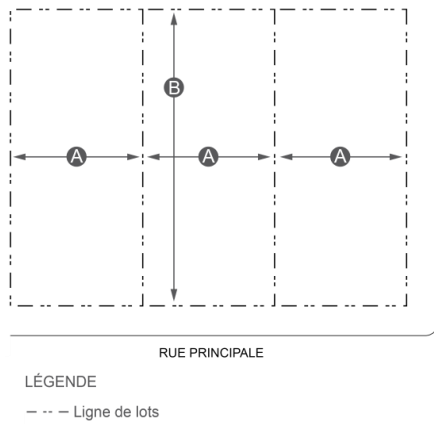
PROJETS INTÉGRÉS

OUI²⁷

²⁷ Projets intégrés commerciaux seulement

Lotissement

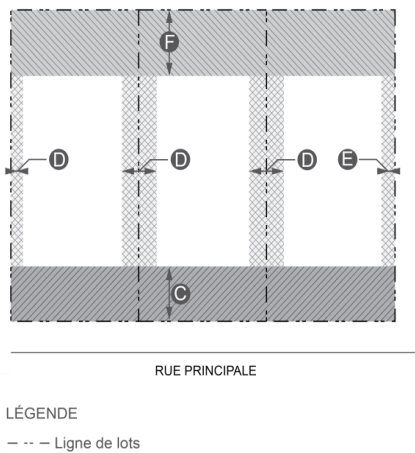
Normes applicables à un projet de lotissement



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
RUE SECONDAIRE	A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	35 M	
	B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN	50 M	
SUPERFICIE DU TERRAIN			MIN	3000 M ²	

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation

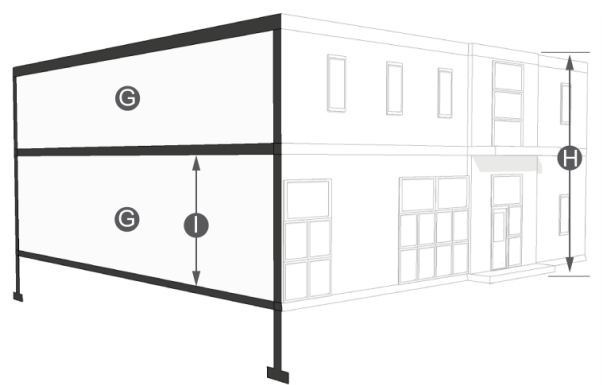


			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
RUE SECONDAIRE	C	MARGE AVANT	MIN	3.0 M	
	D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	5.0 M	
	E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	5.0 M	
	F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	10 M	
		RAPPORT BÂTI/TERRAIN (CES)	MAX	0.6	
LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL			MIN	15.0 M	

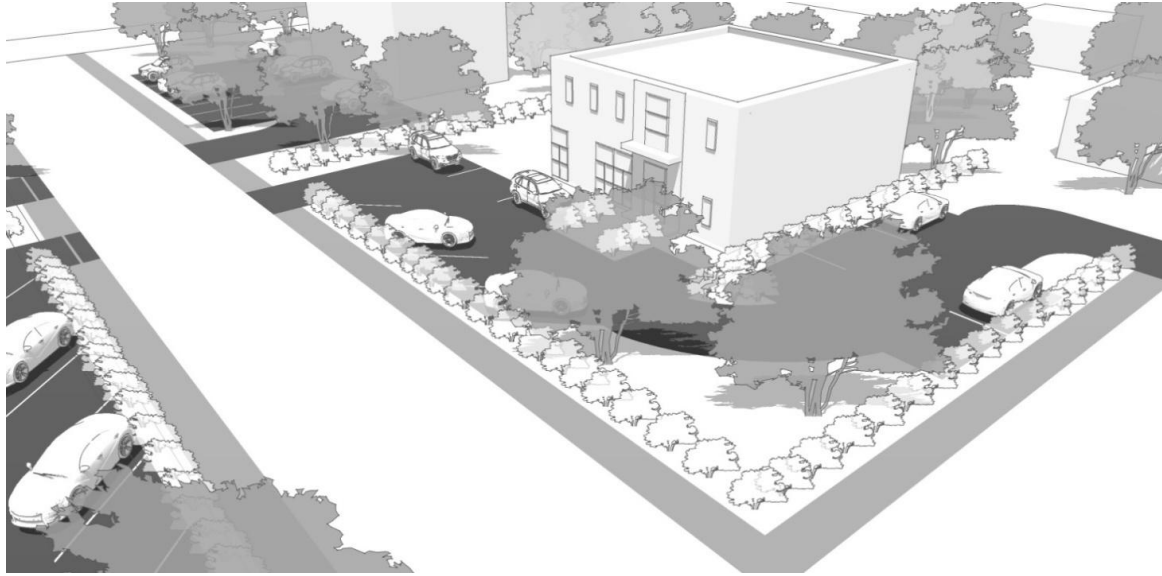
Architecture des bâtiments

Normes sur les caractéristiques architecturales

		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
G	NOMBRE D'ÉTAGES	MIN	1	1
		MAX	3	3
H	HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	12.0 M	12.0 M



SECTION 7 S2 — INDUSTRIELLE
S3 — ÉCOPARC INDUSTRIEL
ZONES S2-1, S2-2, S3-1



Densité résidentielle

**DENSITÉ RÉSIDENTIELLE MINIMALE
BRUTE**

-

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ

X

JUMELÉ

CONTIGÜES

Dispositions particulières

ASSUJETTI AU PIA

NON

PROJETS INTÉGRÉS

OUI²⁸

Usages autorisés

Zones S2-1, S2-2

C — COMMERCE

C5-2, C6, C7-1

P — PUBLIC

P3-1, P3-2²⁹

I — INDUSTRIE

I1, I2, I3

Zone S3

P — PUBLIC

P3-1

I — INDUSTRIE

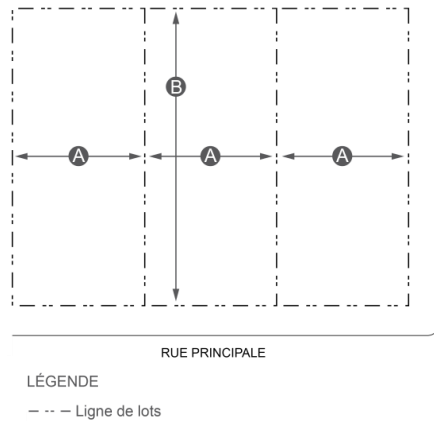
I1-1

²⁸ Projets intégrés commerciaux uniquement autorisés dans la zone S3

²⁹ Uniquement autorisé dans la zone S2-1

Lotissement

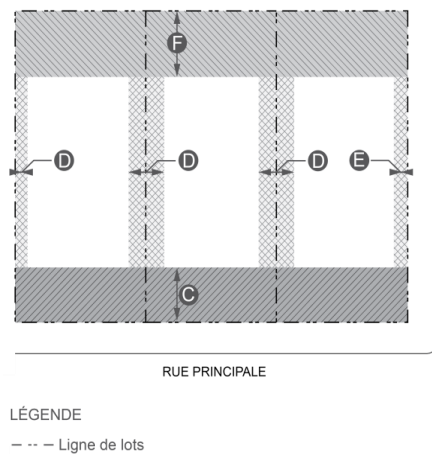
Normes applicables à un projet de lotissement



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	40 M		
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN ³⁰	80 M		
	SUPERFICIE DU TERRAIN	MIN	3500 M ²		

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
C	MARGE AVANT	MIN	13.0 M		
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	3.0 M		
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	13.0 M		
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	10.0 M		

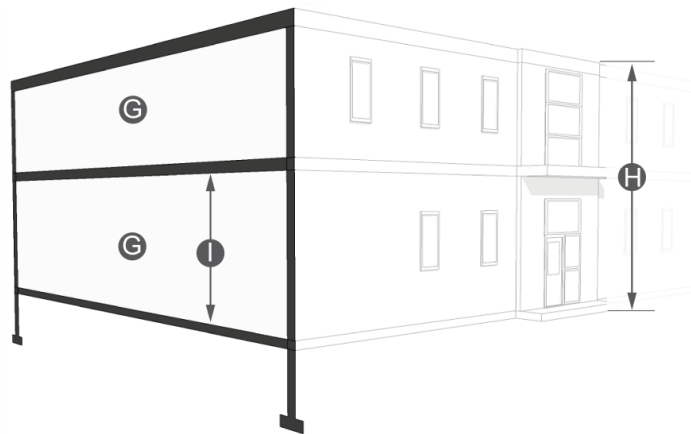
³⁰ Dans la zone S2-2, les lots riverains devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45 mètres

- La profondeur moyenne minimale d'un lot desservi peut être réduite à 30 mètres si :
 - Ce lot se localise entre la rive et une rue existante ;
 - Ce lot est à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation si le lot est zoné parc public.

Architecture des bâtiments

Normes sur les caractéristiques architecturales

		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
G NOMBRE D'ÉTAGES	MIN	1		
	MAX	2		
H HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	12.0 M		



SECTION 8 P1 — INSTITUTIONNELLE

ZONE P1-1

Densité résidentielle

DENSITÉ RÉSIDENTIELLE MINIMALE
BRUTE

-

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ

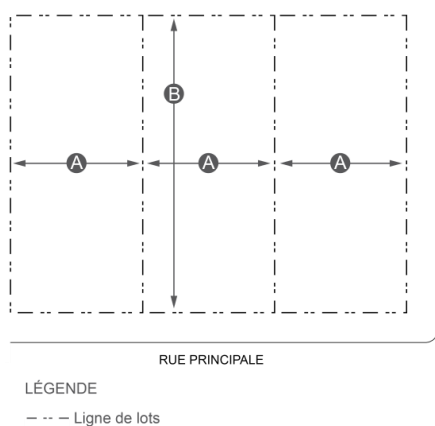
X

JUMELÉ

CONTIGÜES

Lotissement

Normes applicables à un projet de lotissement



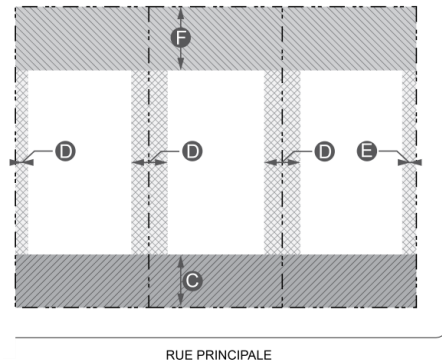
			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	20 M		
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN ³¹	25 M		
	SUPERFICIE DU TERRAIN	MIN	1500 M ²		

³¹ Dans la zone P1-1, les lots riverains devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45 mètres

- La profondeur moyenne minimale d'un lot desservi peut être réduite à 30 mètres si :
 - Ce lot se localise entre la rive et une rue existante ;
 - Ce lot est à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation si le lot est zoné parc public.

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



LÉGENDE

-- Ligne de lots

			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
C	MARGE AVANT	MIN	10.0 M		
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	3.5 M		
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	10.0 M		
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	3.5 M		
	LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL	MIN	7.0 M		

Architecture des bâtiments

Normes sur les caractéristiques architecturales

			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
G	NOMBRE D'ÉTAGES	MIN	1		
		MAX	4		
H	HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	15.0 M		

SECTION 9 A1 — AGRICOLE

ZONES A1-1, A1-2 ET A1-3

Densité résidentielle

DENSITÉ RÉSIDENTIELLE MINIMALE
BRUTE

-

Implantation du bâtiment principal autorisée

ISOLÉ

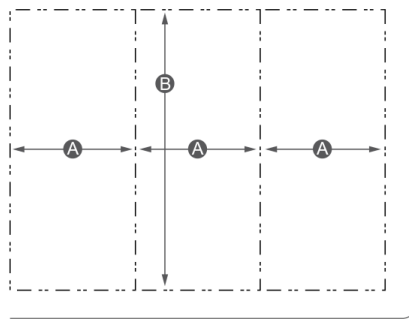
X

JUMELÉ

CONTIGÜES

Lotissement

Normes applicables à un projet de lotissement



LÉGENDE

--- Ligne de lots

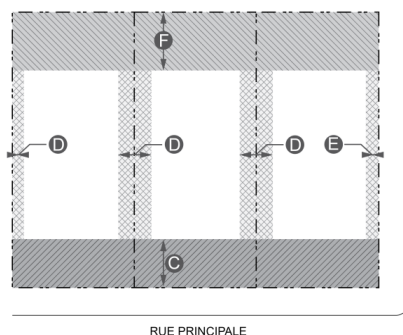
			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
A	LARGEUR DU TERRAIN	MIN	20 M		-
B	PROFONDEUR DU TERRAIN	MIN ³²	35 M		-
	SUPERFICIE DU TERRAIN	MIN	1500 M ²		-

³² Dans les zones A1-2 et A1-3, les lots riverains devront avoir une profondeur moyenne minimale de 45 mètres

- La profondeur moyenne minimale d'un lot desservi peut être réduite à 30 mètres si :
 - o Ce lot se localise entre la rive et une rue existante ;
 - o Ce lot est à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation si le lot est zoné parc public.

Implantation du bâtiment principal

Normes d'implantation



LÉGENDE

--- Ligne de lots

			ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
C	MARGE AVANT	MIN	12.0 M		
D	MARGE LATÉRALE D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	MIN	7.5 M		
E	MARGE AVANT SECONDAIRE D'UN TERRAIN D'ANGLE	MIN	12.0 M		
F	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MIN	8.5 M		
	RAPPORT BÂTI/TERRAIN (CES)	MAX	0.5		
	LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL	MIN	7.0 M		

Architecture des bâtiments

Normes sur les caractéristiques architecturales

		ISOLÉ	JUMELÉ	CONTIGU
G	NOMBRE D'ÉTAGES	MIN	1	
		MAX	2	
H	HAUTEUR DE BÂTIMENT	MAX	10.5 M	